



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 9 février 2023 -

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 20

Procurations : 9

Membres excusés : 0

Votants : 29

Date de convocation : 03/02/2023

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
15/02/2023**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Valentin DE MUER, Elodie ALBA, Olivier CHAPRON, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ.

Procurations : Morgane CARRA à Magalie GRANDSIMON, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Nathalie CARLES-SALMON à Françoise BARRERE, Orlane LABAT à Marie-Ange KOFFEL, Raphaël RIGACCI à Philippe STREMLER, Vincent SOUBIRON à Didier ZERBIB, Emeline ROLLAND à Vicky VALLIER, Jean-Paul ROBERT à Gilles DURET, Françoise MALEPLATE à Cynthia GONZALEZ.

Secrétaire : Philippe STREMLER

<p>N° DEL/2023-1-07</p> <p>OBJET :</p> <p>INTERCOMMUNALITE</p> <p>Syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne : Effacement des réseaux du rond-point de l'église (annule et remplace la délibération du 10 avril 2021)</p> <p><i>Rapporteur : Monsieur Dominique ALM, Maire Adjoint</i></p>	<p>Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>Considérant que suite à la demande de la commune du 08/12/2020 concernant l'effacement des réseaux du rond-point de l'église, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Basse tension : <ul style="list-style-type: none"> -Dépose de 123 mètres de réseau basse tension aérien -Construction de 210 mètres de réseau souterrain basse tension en câble HN 3x150+70 mm² et HN 3x95+50 mm² avec reprise des branchements existants. -Le poteau béton rue du Vieux Chemin Français sera conservé. -Le poteau béton rue Bergeaud (poteau pris dans le toit) sera conservé. • Eclairage public : <ul style="list-style-type: none"> -Dépose de 4 lanternes sodium haute pression 250W sur poteau béton -Rue Bergeaud pose de 2 lanternes sur façade après accord des propriétaires -Route de Fonsorbes, pose de 3 lanternes sur façade après accord des propriétaires + 2 ensembles mât de 7 m avec lanterne LED -Rue du Vieux Chemin Français pose d'une lanterne sur le support béton existant -Il est proposé de classer la voie éclairée en classe d'éclairage CE4 suivant la norme d'éclairage européenne EN13201 ce qui correspond à une voie dont la vitesse est estimée inférieure à 30km/h. Il en résultera un éclairage moyen de 15 lux avec un coefficient d'uniformité de 0,4
---	--

N° DEL/2023-1-07

- Les lanternes seront à LED TEOS de Actilum d'une puissance de 40W l'abaissement de 50%-3/+4, RAL gris 150 sable
- Respecter l'arrêté du 27/12/2018
- Diagnostic de la présence d'amiante et HAP dans les enrobés si la voirie est concernée

- France Télécom :

- Ouverture d'une tranchée en commun avec les réseaux électrique ou propre au réseau de télécommunication
- Pose des tubes PVC et chambres de tirage fournis par ORANGE
- Tests et vérification suivant réglementation ORANGE

Considérant que compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune est estimée à 46 595 €, cette dernière se décomposant de la manière suivante :

- Pour la partie électricité : TVA (récupérée par le SDEHG) 20 066€, part du SDEHG 68 000€ et **part restant à charge de la commune (estimation) de 39 561 €**, soit un total de 127 627€.
- Pour la partie éclairage : TVA (récupérée par le SDEHG) 5 443€, part du SDEHG 22 119€ et **part restant à la charge de la commune (estimation) de 7 034 €**, soit un total de 34 596€.

En outre les travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication.

La part restant à charge de la commune pour la partie télécommunication est de 9 078 €. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe à la présente délibération, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'avant-projet sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'approuver** l'avant-projet sommaire présenté ci-dessus et en annexe de la présente délibération,
- **De décider** de verser une « subvention d'équipement-autres groupement » au SDEHG par le biais de fonds de concours pour les travaux éligibles pour la partie électricité et éclairage, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Le Maire,
Jerôme BOUTELOUP

